DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBI Reçu en préfecture le 13/06/2024 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUN Publié le

DEL2024 038

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID: 030-213001050-20240608-DEL038_2024-DE



Nombre de Conseillers : En exercice 10 Présents 10 Procuration Votants L'an deux mille vingt-quatre et le huit juin à neuf heure trente, Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire. Date de convocation du Conseil Municipal le 31 mai 2024

<u>Étaient présents</u>: Mmes Irene LEBEAU, Gaelle JOSSINET, Corinne THERIC, MM. Marc SAUVAIRE, Christian RAGUES, Renaud ESCANDE, Jean-Luc ALBE, Jean-Claude THION, Jean-Marie PONCELET, Laurent BALSAN, Jean-Luc ALBE

Absents excusés:

Procuration:

Vote:
Pour: 7
Abstention: 3
Contre: 0

SUBVENTION POUR TRAVAUX SUR LE PARCOURS «VILLAGE DE CARACTÈRE»

Mme le Maire expose la demande de rénovation d'un administré concernant un bien se trouvant sur le parcours « Village de caractère ». La toiture actuelle est en ardoise mais dégradée. Le projet initial du demandeur était une réfection de toiture en tuiles mécaniques anthracite.

Considérant la convention de « Suivi de la labellisation Village de Caractère » entre le Conseil Départemental et la Commune, en date du 16 juillet 2018, stipulant que la commune s'engage à « Préserver l'environnement architectural et paysager »,

Considérant que la toiture concernée est en vue directe depuis le parcours « Village de Caractère » et qu'une réfection de la toiture avec un matériau type « Tuiles mécaniques » nuirait au paysage architectural,

Considérant que le maintien d'une architecture traditionnelle le long du parcours privilégié contribue au maintien du label « Village de Caractère » et répond donc à un intérêt public communal qui est l'attractivité touristique de la commune,

Mme le Maire propose d'accorder une aide financière au propriétaire, à titre exceptionnel et pour ce cas précis, pour que la rénovation de cette toiture soit réalisée en ardoise, à hauteur de 35€/m2, représentant environ 55% de la différence de prix entre les 2 matériaux.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les citoyens, une charte précisant les modalités d'aides suceptibles d'être attribuées pour les travaux de rénovation des bâtiments situés en bordure de parcours sera rédigée ultérieurement et validée lors d'un prochain conseil municipal.

Après délibération le conseil municipal approuve la dépense et charge Madame le Maire de verser l'aide financière votée.

Fait et délibéré en Mairie, le 08 juin 2024

Mme le Maire Irène LEBEAU